

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 mars 2006

CP 06/03-13

ALIENATION D'UN TERRAIN DEPARTEMENTAL COMMUNE DE MOLIERES

Par courrier du 24 octobre 2005, Monsieur Guy Hébral, Président du Conseil d'Administration de la SEMATEG, nous a fait part du souhait de la Commune de Molières d'acquérir la parcelle I 521, propriété départementale, aux fins d'implantation d'une déchetterie.

Le Conseil Général a acquis ce terrain par acte administratif du 18 juin 2002, afin d'y construire une nouvelle Antenne d'exploitation, projet non concrétisé à ce jour. Cette vente a été consentie à l'euro symbolique.

D'une contenance de 2361 m², cette parcelle pourrait être rétrocédée à la Commune de Molières à l'euro symbolique, celle-ci étant contiguë aux terrains communaux cadastrés sous les n° 520 et 522 de la section I et lui permettant d'accéder à la réalisation de ce projet environnemental.

Toutefois, la création de l'Antenne d'exploitation restant à concrétiser, Monsieur Hébral nous fera connaître un emplacement susceptible de permettre au Conseil Général de mener à bien l'opération envisagée.

Informé de ces conditions de vente, le Conseil municipal de Molières a délibéré le 5 janvier 2006, se prononçant favorablement sur cette mutation foncière.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir délibérer, et :

- vous prononcer sur la rétrocession à la Mairie de Molières de la parcelle cadastrée I 521, d'une superficie de 2361 m² pour l'euro symbolique, la Commune s'étant engagée à nous signaler un terrain de substitution permettant de construire la nouvelle Antenne d'exploitation ;
- m'autoriser à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération, notamment l'acte administratif qui sera rédigé par mes services.

—

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 mars 2006

CP 06/03-13

**ALIENATION D'UN TERRAIN DEPARTEMENTAL
COMMUNE DE MOLIERES**

—

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide de rétrocéder à la Mairie de Molières la parcelle cadastrée I 521, d'une superficie de 2361 m² pour l'euro symbolique, aux fins d'implantation d'une déchetterie, la Commune s'étant engagée à signaler au Conseil Général un terrain de substitution permettant de construire une nouvelle Antenne d'exploitation ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département tous les actes et documents se rapportant à cette opération, notamment l'acte administratif qui sera rédigé par les services du Conseil Général.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,